



ACAT-Burundi

**Rapport de suivi des violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.**

**Période de janvier 2026.**

## **Plan du présent rapport**

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

## I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015, non encore résolue, continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

*Lors de la soixantième session du Conseil des droits de l'homme, tenue le 19 août 2025, le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains a présenté son rapport consacré à l'état des droits humains.*

*Entre novembre 2023 et mars 2025, de nombreuses organisations de la société civile ont documenté des cas persistants de torture et de mauvais traitements, attribués principalement au Service national de renseignement (SNR), à la police et aux Imbonerakure. Ces abus visent souvent des membres de l'opposition, notamment du Congrès National pour la Liberté (CNL) et du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), et se traduisent par des sévices physiques et psychologiques infligés en dehors de tout cadre légal, sans accès à un avocat, à un médecin ni à un procès régulier. Malgré les engagements pris devant le Comité contre la torture en 2023, aucune mesure concrète n'a été adoptée, et le rapport de suivi attendu en 2024 n'a pas été soumis.*

*Entre août 2023 et juin 2025, un total de 89 cas a été recensé, souvent accompagnés de détentions illégales dans des lieux secrets, tandis que 11 exécutions extrajudiciaires et 137 arrestations arbitraires ont été rapportées.*

*Les arrestations arbitraires se sont multipliées : 86 cas recensés, dont près de la moitié touchant des opposants de dix partis différents. Les autorités prolongent fréquemment la détention préventive au-delà des délais légaux et refusent parfois la libération de personnes ayant purgé leur peine. Ces pratiques entraînent une surcharge chronique du système carcéral, marquée par des conditions de détention dégradantes (surpopulation, insalubrité, manque de soins, violences internes).*

*Le Rapporteur spécial a relevé une restriction croissante de l'espace civique, marquée par des limitations à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile continuent de subir des intimidations et des entraves à leurs activités. Le rapport appelle les autorités à garantir un environnement sûr et inclusif favorisant la participation citoyenne.*

*Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement à mettre fin à ces pratiques, à respecter la liberté de circulation, et à libérer sans condition toutes les personnes détenues pour l'exercice pacifique de leurs droits civils et politiques.*

À travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

À travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Pour la période couverte par le présent rapport, 17 cas d'assassinats, 1 cas d'enlèvement, plusieurs cas d'arrestations arbitraires ainsi que 2 cas de torture ont été recensés. Dans la majorité des situations, les auteurs présumés ne sont pas inquiétés. Des corps sans vie, pour la plupart non identifiés, sont régulièrement découverts dans différents endroits du Burundi.

## II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements persistent au Burundi plus de cinq ans après l'accession au pouvoir du Président Évariste Ndayishimiye. La répression est devenue récurrente, en dépit de l'article 24 de ***la Constitution du Burundi qui garantit à toute personne le droit à la vie. Par ailleurs, le Code pénal, dans ses articles 210 à 220, incrimine et sanctionne sévèrement toute personne qui porte atteinte à ce droit fondamental.***

En janvier 2026, l'ACAT-Burundi a recensé 17 cas d'assassinats survenus dans différentes régions du pays, dans des circonstances traduisant des violations flagrantes des droits humains, perpétrés dans un climat d'impunité totale.

1. En date du 1er janvier 2026, le corps sans vie d'Aboudoul NZEYIMANA, homme d'affaires résidant au quartier Kibenga, zone Kinindo, commune Mugere, province de Bujumbura, a été retrouvé sur l'avenue dite « de la mort », en commune Mukaza. Selon des sources locales, la victime s'était levée très tôt comme à son habitude pour faire du sport, mais n'est jamais rentrée à son domicile. Les mêmes sources indiquent qu'elle aurait été étranglée puis jetée dans l'eau, des traces visibles sur le cou ainsi qu'un gonflement du ventre ayant été constatés. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
2. En date du 1er janvier 2026, le corps sans vie de Jérôme Bizimana a été retrouvé dans une brousse, à quelques mètres de la route Mishihia menant vers la frontière burundo-tanzanienne. Selon des sources locales, le corps présentait des blessures au niveau du visage et a été transféré à l'hôpital de Munzenze. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
3. En date du 2 janvier 2025, dans la soirée, deux corps sans vie d'orpailleurs non identifiés, ligotés au niveau du cou et en état de décomposition, ont été découverts au fond de puits d'extraction sur la colline de Gisaba, zone de Buhindo, commune de Cibitoke, dans la province de Bujumbura. Les deux hommes étaient portés disparus depuis le 30 décembre 2025 et transportaient sur eux une importante quantité d'or. Selon des sources locales, les corps des victimes ont été enterrés le même jour dans la localité de Buhindo sur ordre des autorités locales. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ces décès.
4. En date du 3 janvier 2026, le corps sans vie d'une personne non identifiée a été découvert dans un boisement en bordure de route, sur la colline Rwigiri, zone Kiriba, commune et province de Gitega. La victime présentait des blessures à la joue ainsi que des lésions au niveau des jambes et des pieds. Selon des sources locales, le corps a été transféré à la morgue du centre de santé de Kirimbi en attendant l'identification par sa famille. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

5. En date du 4 janvier 2025, le corps sans vie de Lazarre Bakunduwukomeye, un septuagénaire, a été retrouvé à son domicile sur la colline de Kivyibusha, zone et commune de Mpanda, dans la province de Bujumbura. Selon des membres de sa famille, il aurait été assassiné à coups de machette par des individus non encore identifiés. Il vivait seul, étant séparé de son épouse depuis un certain temps. La victime était régulièrement accusée de sorcellerie par son entourage et faisait l'objet de menaces de mort depuis plusieurs jours. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
6. Dans la nuit du 5 au 6 janvier 2026, Vincent, âgé de 30 ans, père de trois enfants et commerçant, résidant sur la colline Rusivya, zone Muyebe, commune Mwaro, province de Gitega, a été tué à plusieurs coups de machette par des individus non identifiés. Selon des sources locales, les auteurs l'auraient attendu dans son enclos alors qu'il rentrait à son domicile vers 21 heures. Les deux frères qui l'accompagnaient ont été arrêtés par la police dans le cadre de l'enquête. ACAT-Burundi demande que ces enquêtes soient menées conformément à la loi et que les responsables soient poursuivis et punis conformément aux dispositions légales.
7. En date du 6 janvier 2026, Bacanamwo Agathon, âgé de 54 ans, résident sur la colline Nyamiyaga, commune Mwaro, province de Gitega, a été découvert mort sur la même colline. Selon des sources locales, les auteurs ainsi que les circonstances de son décès demeurent inconnus. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
8. En date du 10 janvier 2026, Jean Ndikumana, cultivateur âgé de 53 ans, a été abattu par balles par des militaires burundais alors qu'il se rendait dans son champ de riz situé à Rugombo, commune de Cibitoke, province de Bujumbura, au bord de la rivière Rusizi, frontière naturelle entre le Burundi et la République Démocratique du Congo (RDC), à proximité du poste militaire du projet Mparambo. Selon des témoins oculaires, la victime, résidente du quartier Mparambo, se rendait dans sa rizière aménagée sur les rives de la Rusizi, accompagnée d'un autre homme chargé de l'aider à l'entretenir. Avant d'atteindre leur destination, les deux hommes ont croisé une patrouille de militaires chargés de la surveillance

de la frontière, qui leur ont ordonné de s'arrêter immédiatement. Pris de panique, le propriétaire du champ a tenté de fuir, et les militaires ont alors ouvert le feu, l'atteignant de plusieurs balles, dont cinq dans le dos et d'autres au niveau des côtes. Il est décédé sur-le-champ, tandis que l'homme qui l'accompagnait a été interpellé par les militaires pour interrogatoire. ACAT-Burundi demande que les enquêtes soient menées conformément à la loi et que les responsables soient poursuivis et sanctionnés conformément aux dispositions légales.

9. En date du 14 janvier 2026, le corps sans vie d'un homme âgé d'environ 50 ans a été retrouvé par des passants dans une brousse située sur la colline Bumba, commune Gisagara, province de Buhumuza. Selon des sources locales, la victime aurait été étranglée, le corps présentant des traces de corde au niveau du cou. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
10. En date du 17 janvier 2026, dans la nuit, Sérapion Nibizi, âgé de 47 ans et résidant sur la colline Mihiza, zone Kiramira, commune de Cibitoke, a été tué par des Imbonerakure dirigés par un certain Jacques Kwizerimana. Selon des sources locales, aux alentours de 18 heures le même jour, Sérapion Nibizi, marié et père de quatre enfants, a quitté son domicile pour se rendre au centre de négoce de Cibitoke. En chemin, il a croisé trois Imbonerakure conduits par leur chef, Jacques Kwizerimana, qui lui ont ordonné de s'arrêter, ordre auquel il n'a pas obtempéré. Les Imbonerakure ont alors commencé à le battre violemment, l'accusant d'avoir désobéi. Des habitants de la localité sont intervenus pour leur demander de cesser ces violences, mais ces derniers ont déclaré vouloir le conduire au cachot de police. Ils l'ont ligoté, les bras attachés dans le dos, puis transporté à moto vers le cachot du poste de police de Buhindo. D'après les mêmes sources, Sérapion Nibizi a de nouveau été violemment battu à l'intérieur du cachot, en présence d'un policier chargé de la garde, membre de la ligue des jeunes affiliée au parti au pouvoir, le Conseil National de Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), qui n'est pas intervenu pour faire cesser ces violences. Les coups se sont poursuivis jusqu'à ce que la victime succombe à ses blessures. Par la suite, les Imbonerakure auraient attaché une corde autour du cou de Sérapion Nibizi et suspendu son corps à l'intérieur du cachot afin de simuler un suicide. Face à cette

situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

11. En date du 19 janvier 2026, le corps sans vie de Kakana Cyprien a été retrouvé sur la colline Buburu, en commune Mwaro, province de Gitega. Selon des sources locales, le corps présentait des blessures par arme blanche au niveau du cou et de l'abdomen. Les mêmes sources indiquent qu'aucune trace de sang n'a été constatée sur ses vêtements, ce qui laisse supposer que la victime aurait été tuée ailleurs puis transportée sur les lieux afin d'induire les enquêteurs en erreur. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
12. En date du 19 janvier 2026, le corps sans vie de Nzuguru Prudence a été retrouvé dans une résidence située sur la sous-colline Kavumu, colline Ruyeri, zone Bitare, commune Bugendana, province de Gitega. Selon des sources locales, la victime était fréquemment accusée de vol et de sorcellerie. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
13. En date du 20 janvier 2026, le corps sans vie de Gérard Nyambuga, âgé de 53 ans, a été découvert pendu à l'aide d'une corde sous un avocatier, dans son champ de maïs situé sur la colline Mahonda, commune de Gishubi, province de Gitega. Selon des sources locales, le corps présentait des blessures au niveau du dos et des bras. Les habitants de cette colline estiment que Gérard Nyambuga aurait été tué ailleurs par des individus non encore identifiés, puis que son corps aurait été transporté sur les lieux afin de simuler un suicide et ainsi fausser une éventuelle enquête. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
14. En date du 21 janvier 2026, le corps sans vie en état de décomposition de Nduwayo a été découvert sur la colline Burengo, commune Ngozi, province de Butanyerera. Selon des sources locales, la victime a été retrouvée après environ trois semaines sans signe de vie. Le corps a été enterré le lendemain. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande

l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

15. En date du 28 janvier 2026, le corps sans vie d'une femme âgée non identifiée a été découvert au bord de la rivière Nkaka, sur la colline Buye, commune Butanyerera, province de Ngozi. Selon des sources locales, la victime aurait été étranglée puis poignardée, le corps présentant de profondes blessures au niveau de l'abdomen et des jambes. Les motivations de ce meurtre demeurent inconnues. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.
16. En date du 28 janvier 2026, un motard a été tué aux environs de 18 heures près du pont de la rivière Kizingwe, dans la zone Kanyosha, province de Bujumbura, par deux passagers qu'il transportait. Selon des témoins, les agresseurs auraient utilisé une arme. Des sources locales indiquent que des motards sont fréquemment tués dans des circonstances similaires. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles et indépendantes afin d'élucider les circonstances de ce décès.

**Dans ce rapport couvrant le mois de janvier 2026, ACAT-Burundi constate avec préoccupation une recrudescence des inhumations de corps sans vie découverts dans divers endroits du pays, sans identification préalable des victimes ni ouverture d'enquête judiciaire, en violation manifeste de l'article 109 de la loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi.**

Cet article stipule clairement que :

*« En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) en informe, si possible, le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'OPJ doit se rendre sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur. Le rapport de constat doit être communiqué à ce dernier sans délai. »*

*Le même article prévoit que le Procureur de la République se rend sur place s'il l'estime nécessaire, accompagné de tout médecin, expert ou technicien compétent pour apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Il peut également*

*déléguer cette mission à un OPJ de son choix. En cas de décès dont les circonstances restent inconnues, qu'il y ait ou non infraction, le Procureur de la République est tenu d'ouvrir une instruction pour rechercher les causes de la mort.*

**De ce qui précède, ACAT-Burundi recommande :**

- Aux administrateurs d'informer systématiquement la police judiciaire lors de la découverte d'un corps sans vie, afin que le constat soit effectué et qu'une enquête soit immédiatement ouverte.
- À la police judiciaire et au ministère public de remplir leurs obligations légales et d'assurer qu'aucun corps ne soit enterré sans qu'une enquête crédible n'ait été préalablement diligentée.

### **III. ENLEVEMENTS**

En date du 16 janvier 2026, GAHUNGU Thaddée, ancien militaire (ex-FAB), résidant en commune Musaga, commune Mugere, et employé par la société Garda World Security, est rentré de son lieu de travail vers 17 heures mais n'est jamais arrivé à son domicile. Selon des sources locales, il est porté disparu depuis cet instant. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles, indépendantes et approfondies afin de déterminer les circonstances de sa disparition.

### **IV. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

En janvier 2026, outre les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont également été documentées. Les *Imbonerakure*, jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et qualifiés de milices par les Nations Unies, continuent d'abuser du pouvoir que l'État burundais leur confère en malmenant et en torturant la population, en particulier les membres de l'opposition, en toute impunité.

L'ACAT-Burundi constate également que des agents du Service national de renseignement poursuivent leurs pratiques de torture à l'encontre des personnes arrêtées dans les lieux de détention. L'organisation déplore en outre les transferts nocturnes de détenus, effectués afin de dissimuler l'état critique de personnes ayant subi des actes de torture.

## ✓ TORTURE

1. En date du 6 janvier 2026, Hamissi, un jeune Imbonerakure connu sous le surnom de « Mangue », est décédé des suites d'actes de torture qui lui auraient été infligés par des agents de police du commissariat provincial de Ruyigi. Les faits remontent au 23 décembre 2025, date à laquelle Hamissi s'est présenté chez un grossiste de ciment nommé Mathieu, muni d'un document signé par Nkunzimana Fiacre, secrétaire du parti CNDD-FDD en commune Ruyigi, et par Nkunzimana Valérie, chargé du développement au cabinet du gouverneur de Buhumuriza, sollicitant l'obtention de 50 sacs de ciment. Quelques jours plus tard, le commerçant a réclamé le paiement du ciment auprès de Fiacre et Valérie, mais Fiacre a nié toute implication. Par la suite, Fiacre aurait ordonné aux Imbonerakure de faire arrêter Hamissi pour escroquerie et faux et usage de faux. Celui-ci a été conduit au cachot du commissariat provincial de Ruyigi, où il aurait été torturé par des policiers sur ordre de Fiacre jusqu'à perdre connaissance, et ce, en présence de Nizigiyimana Jean Gentil, commissaire provincial de police de Ruyigi. Hamissi a ensuite été transféré à l'hôpital de Ruyigi, où il est décédé le 6 janvier 2026. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles, indépendantes et approfondies afin d'établir les responsabilités et d'élucider les circonstances de ce décès.
2. En date du 7 janvier 2026, Gaston Ntukamazina a été victime d'actes de torture au quartier Jabe, sur l'avenue de l'Imprimerie, zone Bwiza, commune Mukaza, province de Bujumbura, alors qu'il rentrait à son domicile. Selon des sources locales, des individus identifiés comme Bob et Kevin figureraient parmi les Imbonerakure impliqués dans ces faits. Les mêmes sources indiquent que ces Imbonerakure bénéficiaient du soutien du chef dudit quartier, Jean-Claude Bizimana. Face à cette situation, ACAT-Burundi demande l'ouverture d'enquêtes crédibles, indépendantes et approfondies afin d'identifier les auteurs et d'établir les responsabilités.

**ACAT Burundi condamne ces actes de torture perpétrés par des agents de l'État, pourtant chargés de garantir le respect des droits des citoyens. Ces agissements constituent une violation manifeste de l'article 206 de la loi n°1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal. ACAT-Burundi demande l'ouverture d'une enquête afin que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient indemnisées, conformément à l'article 349 du Code de procédure pénale burundais.**

## **V. CONCLUSION.**

Le mois de janvier 2025, couvert par le présent rapport, demeure marqué par de graves violations des droits de l'homme, dans la continuité des mois précédents. Le phénomène récurrent de la découverte de corps sans vie dans divers lieux, rivières, buissons, ou autres endroits isolés, suivie de leur inhumation précipitée par des autorités administratives, soulève de sérieux soupçons de complicité entre certains hauts responsables et les auteurs de ces crimes.

Dans un contexte où la justice ainsi que les institutions nationales de défense des droits humains, telles que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et l'Ombudsman, semblent sous l'emprise du pouvoir exécutif, les enquêtes ouvertes par le ministère public sur les atteintes au droit à la vie ou les cas de disparitions forcées peinent à aboutir, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains.

Certaines autorités locales, en collaboration avec des agents de police et des membres de la milice Imbonerakure, se rendent coupables de ces exactions en toute impunité. Cela témoigne d'une tendance inquiétante des autorités à renier leur devoir de protection envers la population, au profit d'intérêts partisans ou idéologiques.

Par ailleurs, l'appareil judiciaire continue de cautionner ces actes commis en violation flagrante des procédures pénales en vigueur au Burundi. De nombreux crimes perpétrés au sein des communautés ou des foyers restent sans suite, souvent en raison de la corruption, de l'impunité généralisée ou de la qualité des auteurs, qu'ils soient agents de l'administration ou membres des Imbonerakure.

Face à cette situation alarmante, il est impératif que les autorités burundaises prennent la pleine mesure de la gravité des violations en cours et s'engagent de manière effective à y mettre fin.

- **RECOMMANDATIONS.**

➤ *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

➤ *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations des droits de l'homme.

➤ *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.